

Robertson
Edw Douglass
Parke
of New Brunswick
July 1844

110 315.

[illegible]

L'édit de l'ordonnance de l'archevêque de Paris
 de l'année 1563, par lequel l'usage
 de l'écriture de la main gauche est
 défendu, et l'usage de la main droite
 est ordonné, sous peine de prison
 et d'amende. L'ordonnance est
 rapportée par l'ordonnance de l'archevêque
 de Paris de l'année 1563, et par
 l'ordonnance de l'archevêque de Paris
 de l'année 1563, et par l'ordonnance
 de l'archevêque de Paris de l'année 1563,